



**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 18 octobre 2019**

# **SOMMAIRE**

## **SOUS-PREFECTURE DE PRADES**

. Arrêté SPPRADES/2019-288-0001 portant homologation d'un circuit permanent dénommé GRAND CIRCUIT DU ROUSSILLON sur le territoire de la commune de RIVESALTES

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **DIRECTION**

. Décision du 16 septembre 2019 portant subdélégation de signature

. Décision du 16 septembre 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer portant délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme

. Décision du 16 octobre 2019 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature de la préfète de l'Aude

### **DELEGATION MER ET LITTORAL**

#### **UGL**

. Arrêté DDTM/DML/UGL/2019291-0001 portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle sur les dépendances du domaine public maritime naturel (DPMn) au profit de l'observatoire océanologique de Banyuls sur Mer, pour le déploiement d'un réseau câblé sous-marin et deux bouées instrumentés sur le territoire de la commune de Bourg Madame

# **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

## **Pôle Insertion par l'Hébergement et/ou le Logement (PIHL)**

. Arrêté DDCS/PIHL/2019291-0001 du 18 octobre 2019 de publication de l'appel à candidature pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet (CISAAP) relevant de la compétence du préfet de département en qualité de représentants d'usagers d'associations participant au Plan Départemental d'Action Pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et d'usagers d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial

## **REGION ACADEMIQUE OCCITANIE**

. Arrêté du 15 octobre 2019 portant subdélégation de signature financière (BOP 723 dans les Pyrénées-Orientales) à des fonctionnaires placés sous son autorité

. Arrêté du 15 octobre 2019 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour la signature des contrats et avenants aux contrats d'association avec les écoles, collèges et lycées privés des Pyrénées-Orientales



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Prades le 15 octobre 2019

Le Sous-préfet de PRADES

Dossier suivi par : Nathalie Dubreuil  
Tél. : 04 68 05 39 41  
Fax : 04 68 96 29 35  
Courriel : [nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Référence : HOMOLOGATION CIRCUIT RIVESALTES 2019.ODT

### **ARRÊTE n° SPPRADES/2019-288-0001** **portant homologation** **d'un circuit permanent dénommé** **GRAND CIRCUIT DU ROUSSILLON** **sur le territoire de la commune de RIVESALTES**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code du sport et notamment ses articles R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21 ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-9 et le rapport d'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le dossier présenté par Monsieur Francis GENDRE, président de la SAS PUISSANCE KART et du MOTO CLUB GRAND CIRCUIT DU ROUSSILLON, tendant à obtenir le renouvellement de l'homologation d'un circuit situé Mas de la Garrigue – Péage Nord - 66600 RIVESALTES, dénommé "Grand Circuit du Roussillon" ;

VU l'agrément délivré le 03 octobre 2019 par la fédération française du sport automobile (FFSA) ;

VU avis de la fédération française de motocyclisme en date du 11 octobre 2019 ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR), section autorisation d'épreuves sportives et homologation de circuits, après ses visites sur place le vendredi 4 octobre 2019 et le mardi 15 octobre 2019 et les prescriptions qu'elle a établies en vue du renouvellement de l'homologation du Grand Circuit du Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/SCPPAT/2019106-0003 du 16 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet de l'arrondissement de Prades ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Prades ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'homologation du circuit permanent dénommé "Grand Circuit du Roussillon" sis Mas de la Garrigue – Péage Nord – 66600 RIVESALTES tel qu'il est décrit dans les plans de masse annexés, est renouvelée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 3 octobre 2023.

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - BP 40095 - 66501 PRADES Cédex  
ouverture au public : lundi au jeudi 09h00-11h30 et 14h00-16h30 (16h00 le vendredi)

Téléphone :   ⇒ Standard 04.68.05.39.39  
                  ⇒ Fax 04.68.96.29.35

Renseignements :   ⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>  
                              ⇒ COURRIEL : [pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**ARTICLE 2 :** pour les deux circuits du moto-club, les catégories de véhicules autorisées sont les suivantes :

- **le circuit vitesse avec revêtement bitume d'une longueur de 1 597 mètres :**
  - vitesse (< à 200 km/h) : cylindrées à partir de 50 cm<sup>3</sup>, à boîte de vitesses, à variateur ou à galet (type solex) ;
  - mini motos (pocket bike) : cylindrées à partir de 40 cm<sup>3</sup> ;
  - quads léger : cylindrées inférieures à 50 cm<sup>3</sup>, lourds : cylindrées à partir de 50 cm<sup>3</sup> .
  
- **le circuit super-motard, d'une longueur totale de 1 819 mètres, avec revêtement bitume (d'une longueur de 1 468 mètres) et terre (d'une longueur de 351 mètres) :**
  - véhicules motorisés 2 roues super-motard à partir de 50 cm<sup>3</sup> ;
  - véhicules motorisés 4 roues super-quadeurs à partir de 125cm<sup>3</sup>.

Cette homologation est accordée pour : les compétitions, essais, entraînements et démonstrations.

Cette homologation est accordée pour la pratique d'essais, d'entraînements à la compétition, de démonstrations et de compétitions.

**ARTICLE 3 :** pour les circuits automobiles, les catégories de véhicules autorisées sont les suivantes, sous réserve de l'implantation de séparateurs plastiques conformes aux règles techniques et de sécurité, en protection du talus au tronçon 23 :

- **véhicules motorisés à 4 roues : tout type de karts, conformes aux normes prescrites par le règlement national, et équipés de dispositifs silencieux homologués.**

Cette homologation est accordée pour la pratique d'essais, d'entraînements à la compétition, de démonstrations et de compétitions.

**ARTICLE 4 :** La présente homologation est subordonnée aux conditions ci-après :

- 1) le respect de toute prescription particulière rendue nécessaire par la configuration de l'enceinte, son environnement ou l'usage auquel elle est destinée ;
- 2) la capacité d'accueil maximale de la terrasse existante est fixée à 190 personnes ;
- 3) la conformité de l'enceinte et des ouvrages qui la composent, aux dispositions et normes techniques relatives à la construction ou à la desserte et l'accès des bâtiments qui leur sont applicables ;
- 4) le respect des règles techniques et de sécurités édictées par la fédération française de motocyclisme et la fédération française du sport automobile.

**ARTICLE 5 :** Le propriétaire et exploitant du circuit est tenu de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

**ARTICLE 6 :** Le plan de masse du circuit et de ses installations est annexé au présent arrêté. Il comporte notamment les zones clairement identifiées pouvant accueillir les spectateurs, en sus de la terrasse, la position des extincteurs placés autour de la piste, les différentes sorties de secours existantes, la position de la borne incendie existante, la position du local de stockage de carburant.

**ARTICLE 7 :** La présente homologation n'est valable que pour l'utilisation des véhicules mentionnés aux article 1<sup>er</sup> et article 2 du présent arrêté et ceci à l'exclusion de toute autre activité. L'homologation peut être rapportée après audition du gestionnaire si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des

conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées. Toute modification du tracé du circuit devra faire l'objet d'une nouvelle homologation en application de l'article R. 331-37 du code du sport.

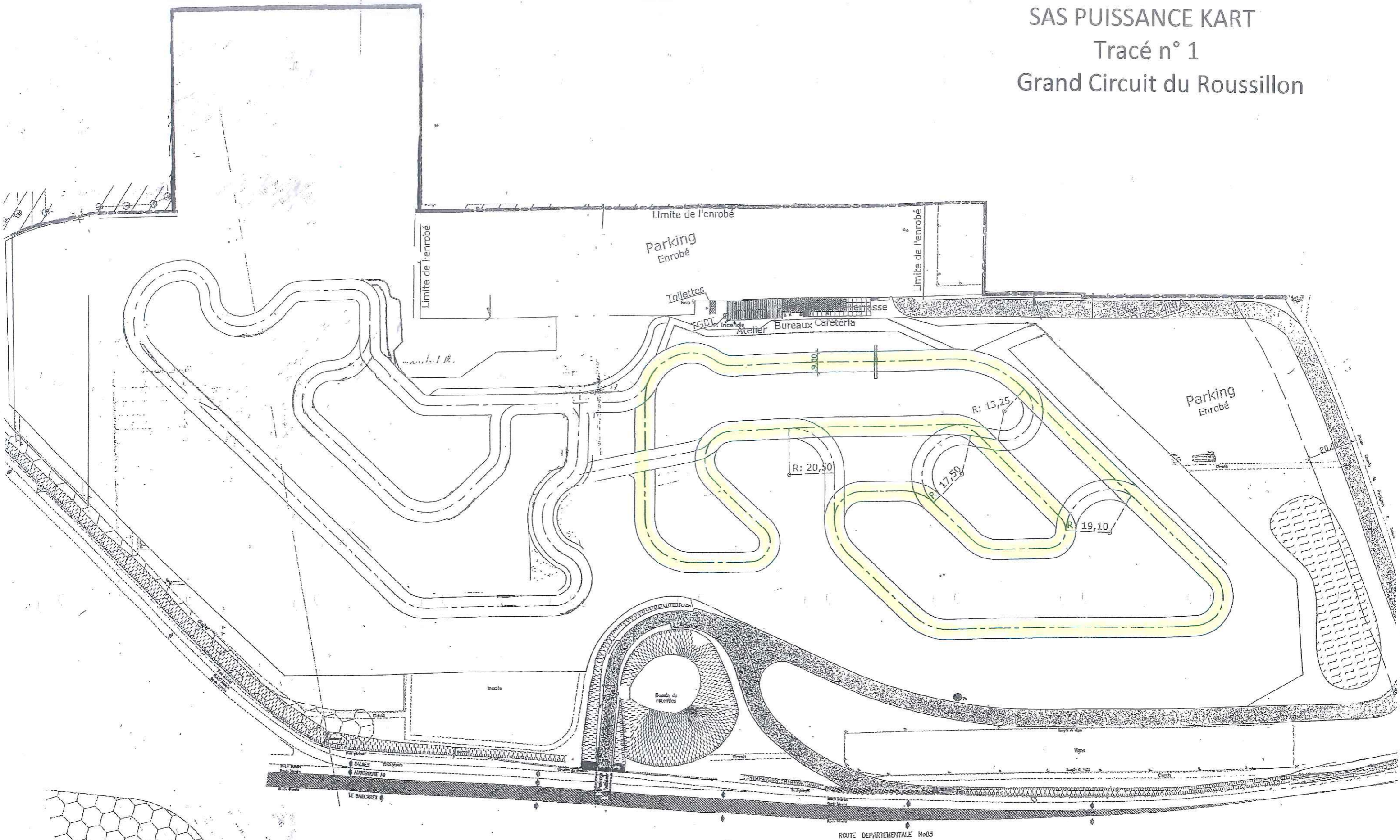
**ARTICLE 8 :** M. le sous-préfet de Prades, Mme la présidente du conseil départemental des Pyrénées Orientales, M. le commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, M. le représentant de la fédération française de sports automobile, M. le représentant de la fédération française de motocyclisme, M. le Maire de Rivesaltes, M. Francis GENDRE, propriétaire et exploitant du circuit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Prades**



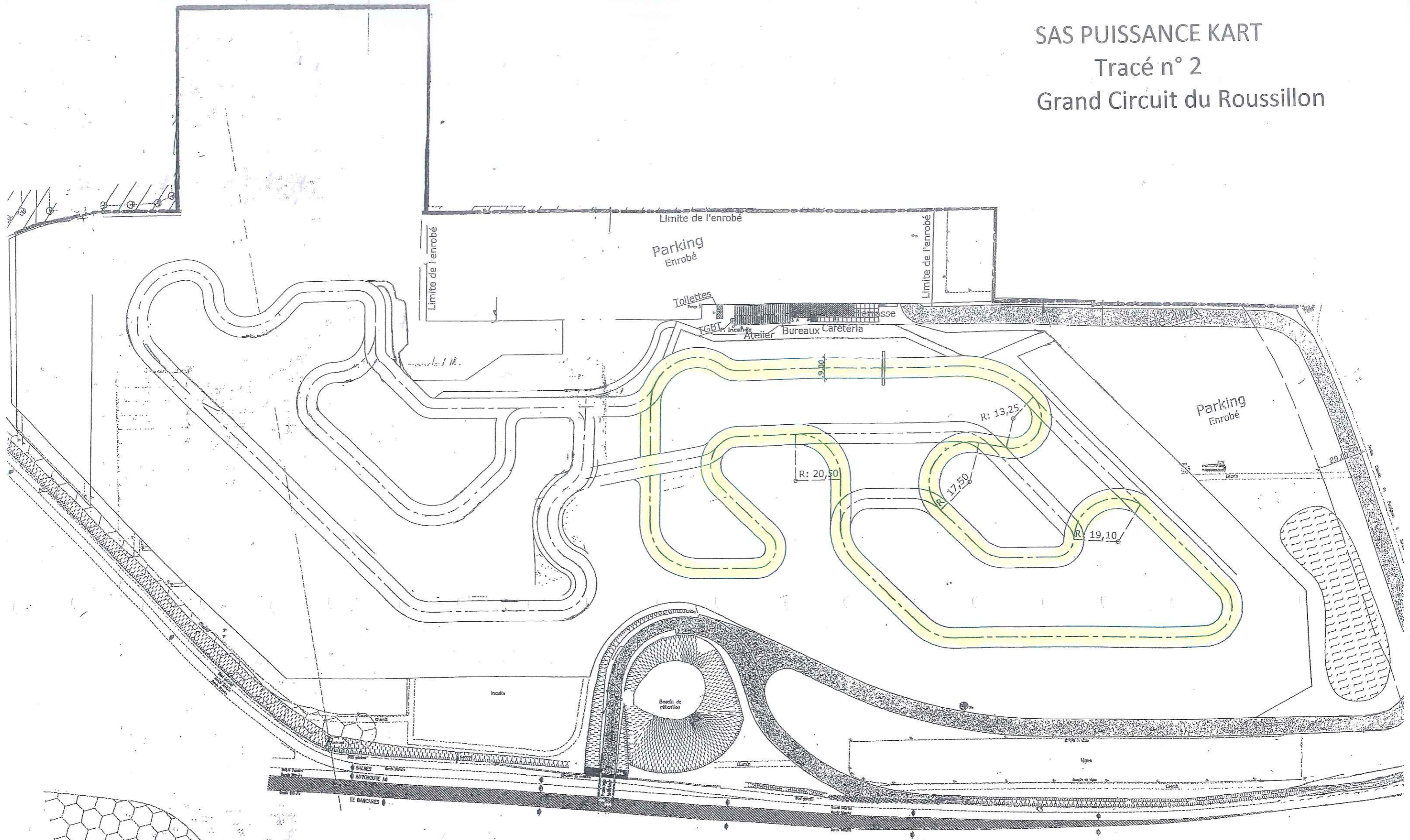
**Dominique FOSSAT**

SAS PUISSANCE KART  
Tracé n° 1  
Grand Circuit du Roussillon



VUE D'ENSEMBLE

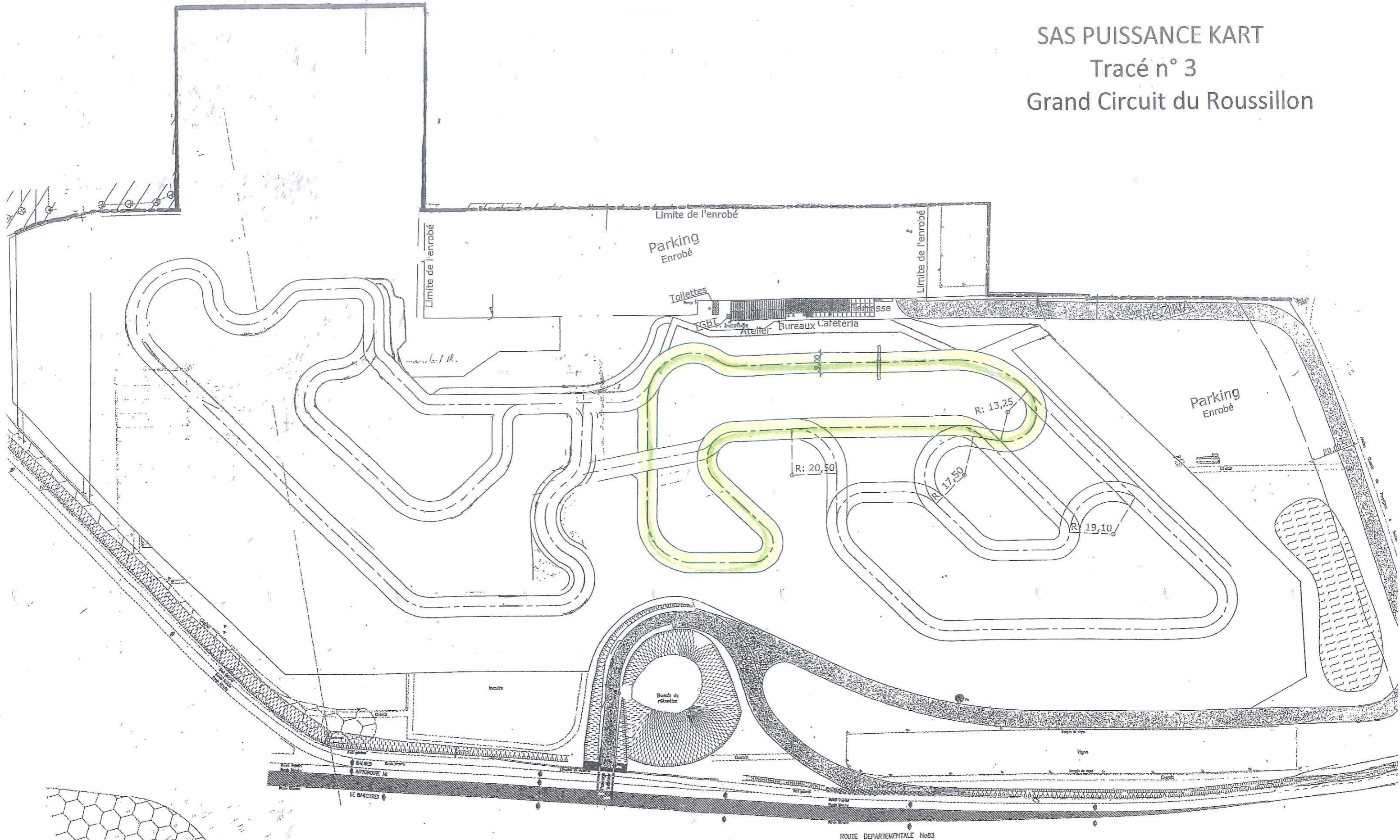
SAS PUISSANCE KART  
Tracé n° 2  
Grand Circuit du Roussillon



VUE D'ENSEMBLE

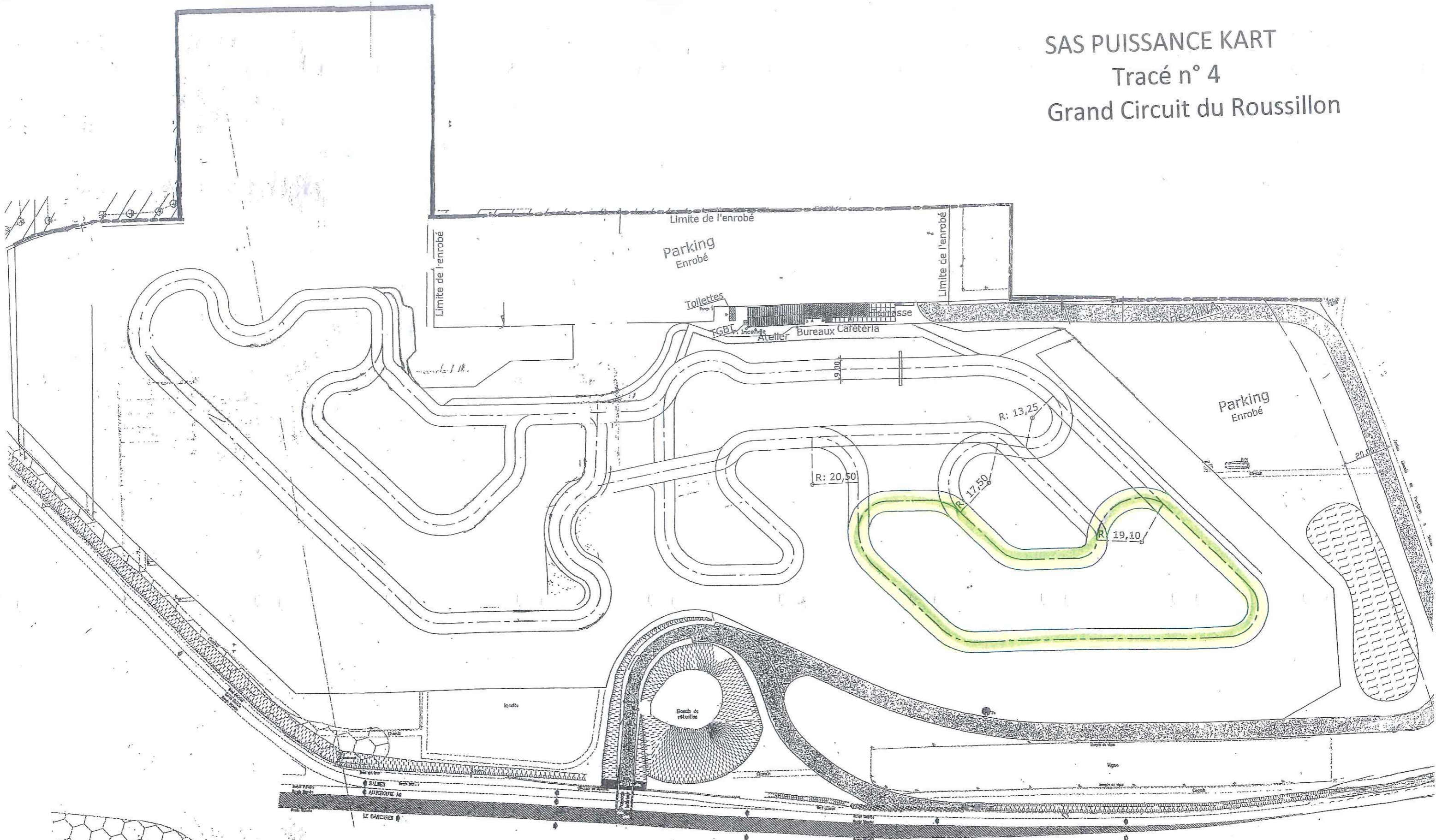


SAS PUISSANCE KART  
Tracé n° 3  
Grand Circuit du Roussillon



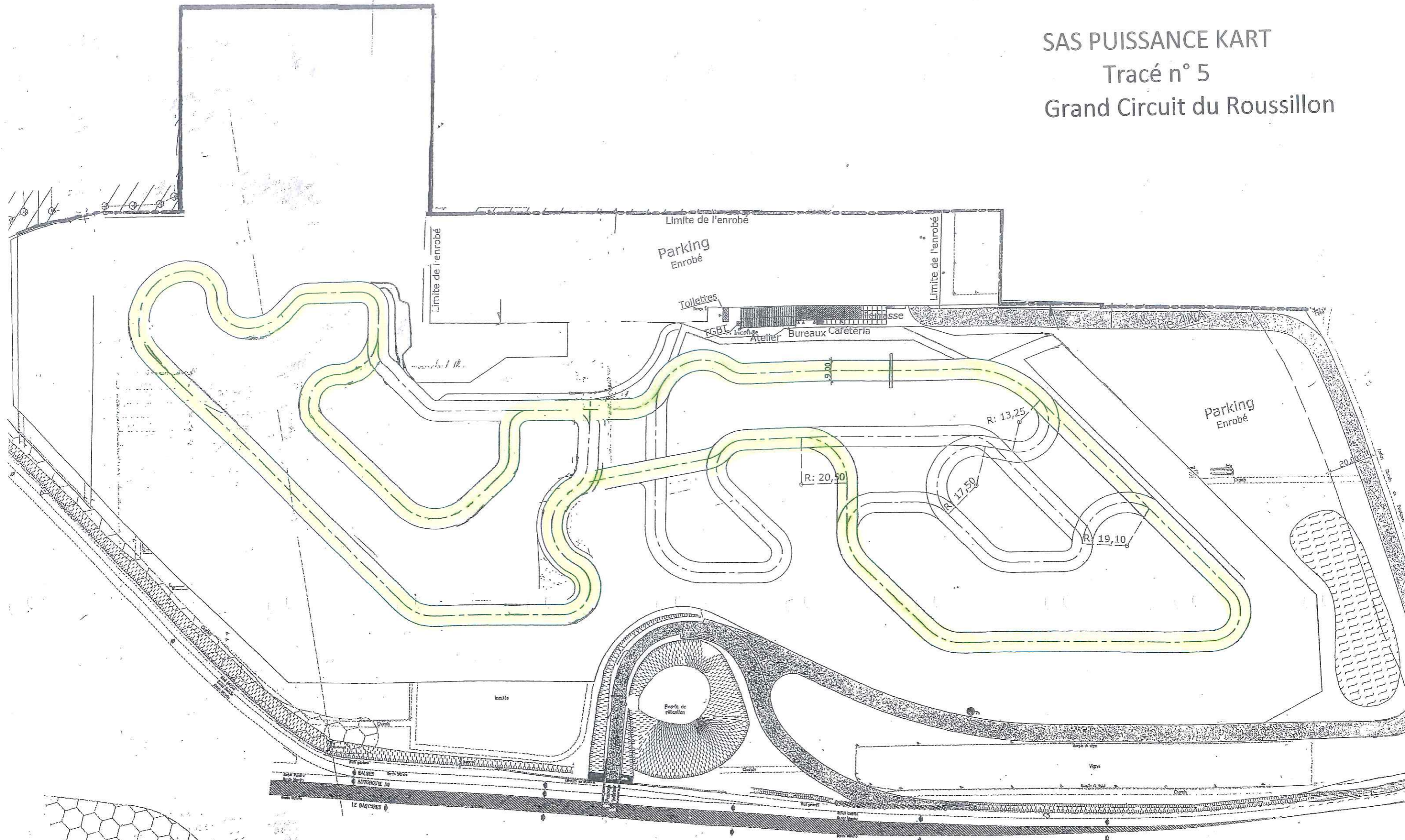
VUE D'ENSEMBLE

SAS PUISSANCE KART  
Tracé n° 4  
Grand Circuit du Roussillon



VUE D'ENSEMBLE

SAS PUISSANCE KART  
Tracé n° 5  
Grand Circuit du Roussillon

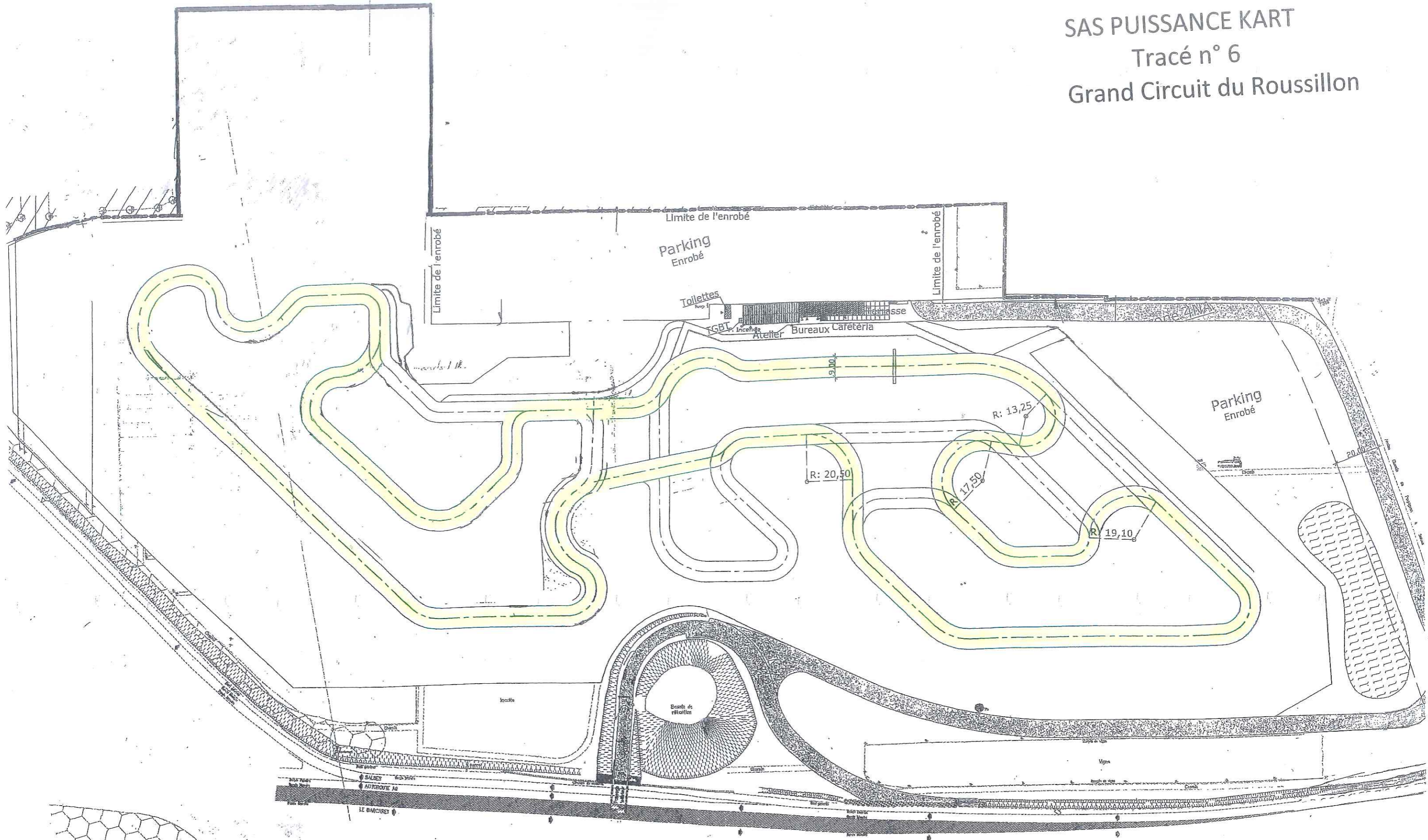


VUE D'ENSEMBLE

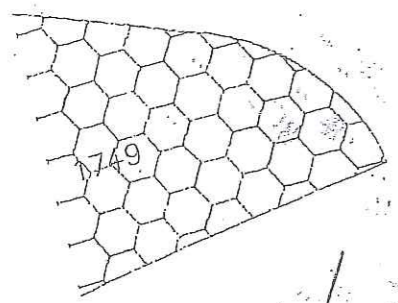
# SAS PUISSANCE KART

## Tracé n° 6

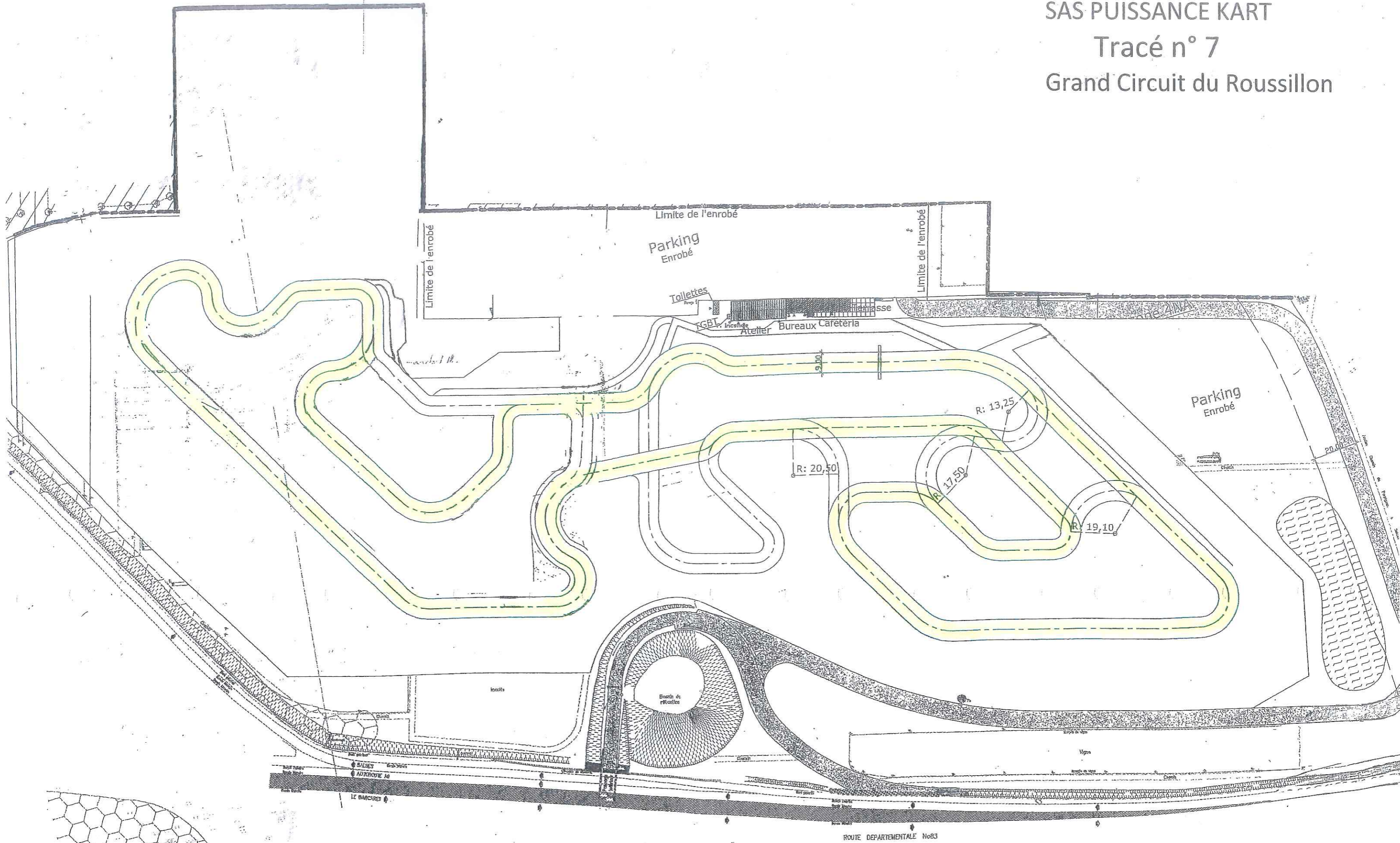
### Grand Circuit du Roussillon



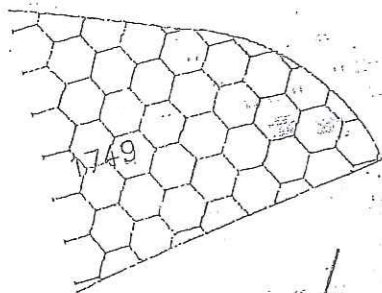
VUE D'ENSEMBLE



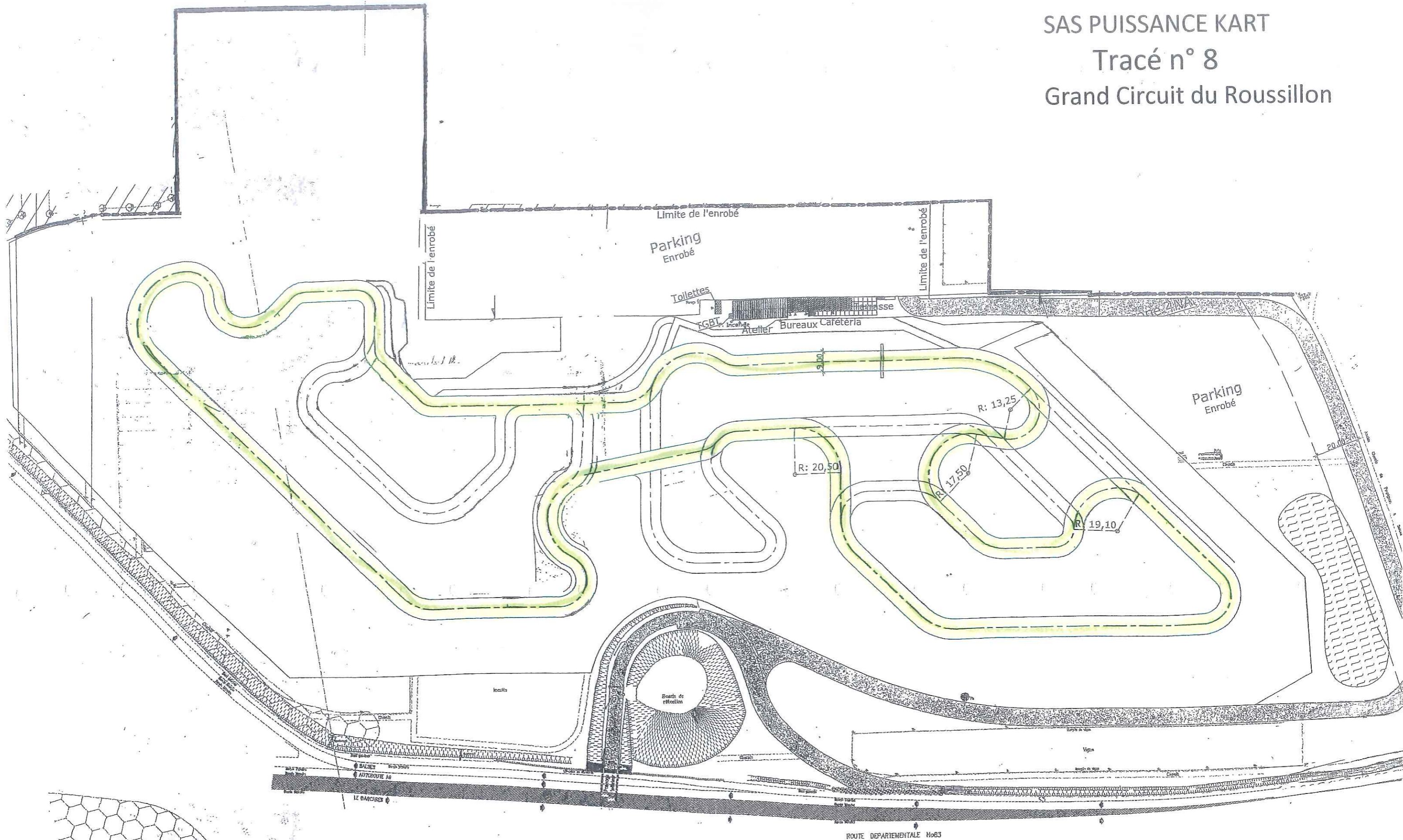
SAS PUISSANCE KART  
Tracé n° 7  
Grand Circuit du Roussillon



VUE D'ENSEMBLE

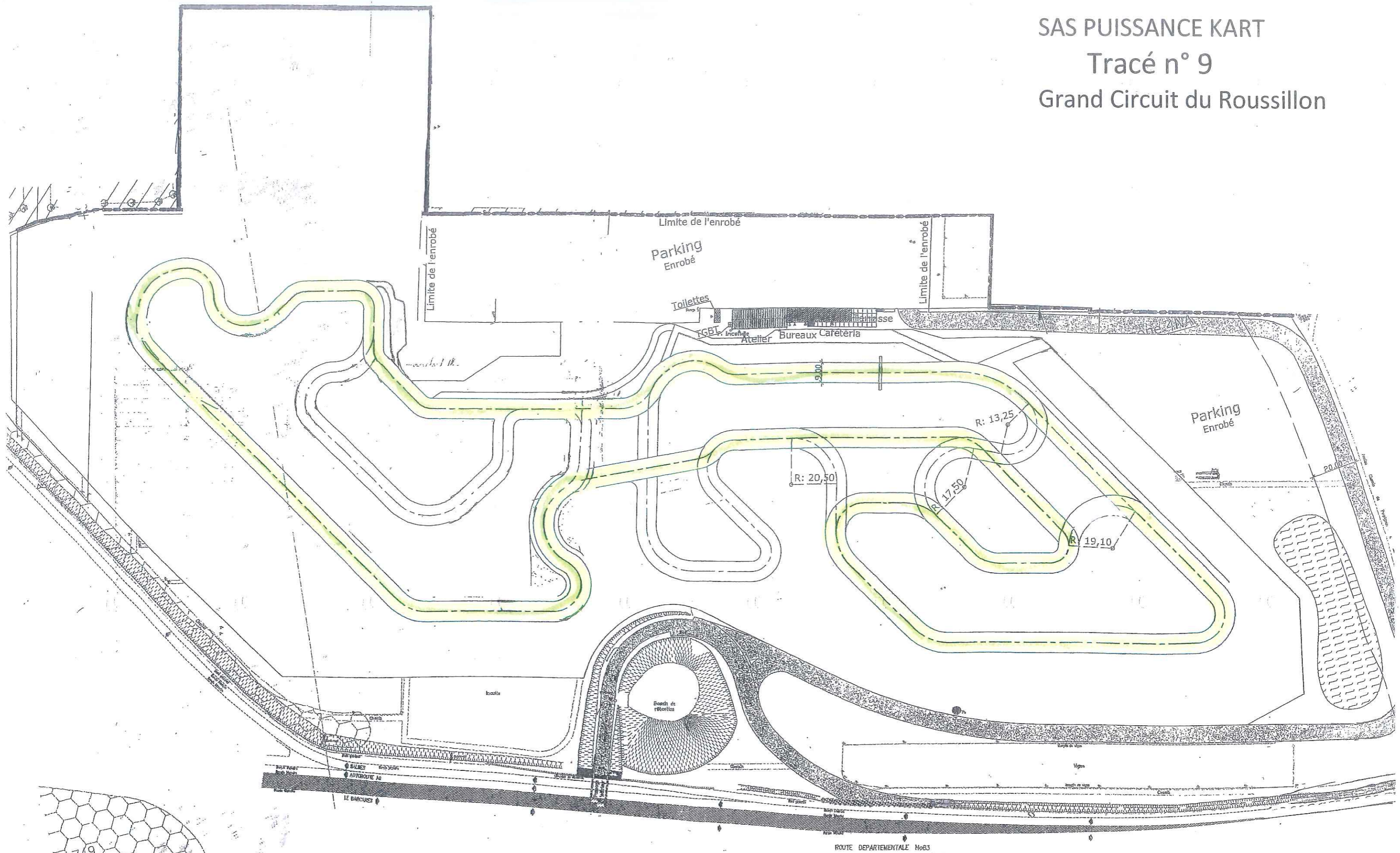


SAS PUISSANCE KART  
Tracé n° 8  
Grand Circuit du Roussillon



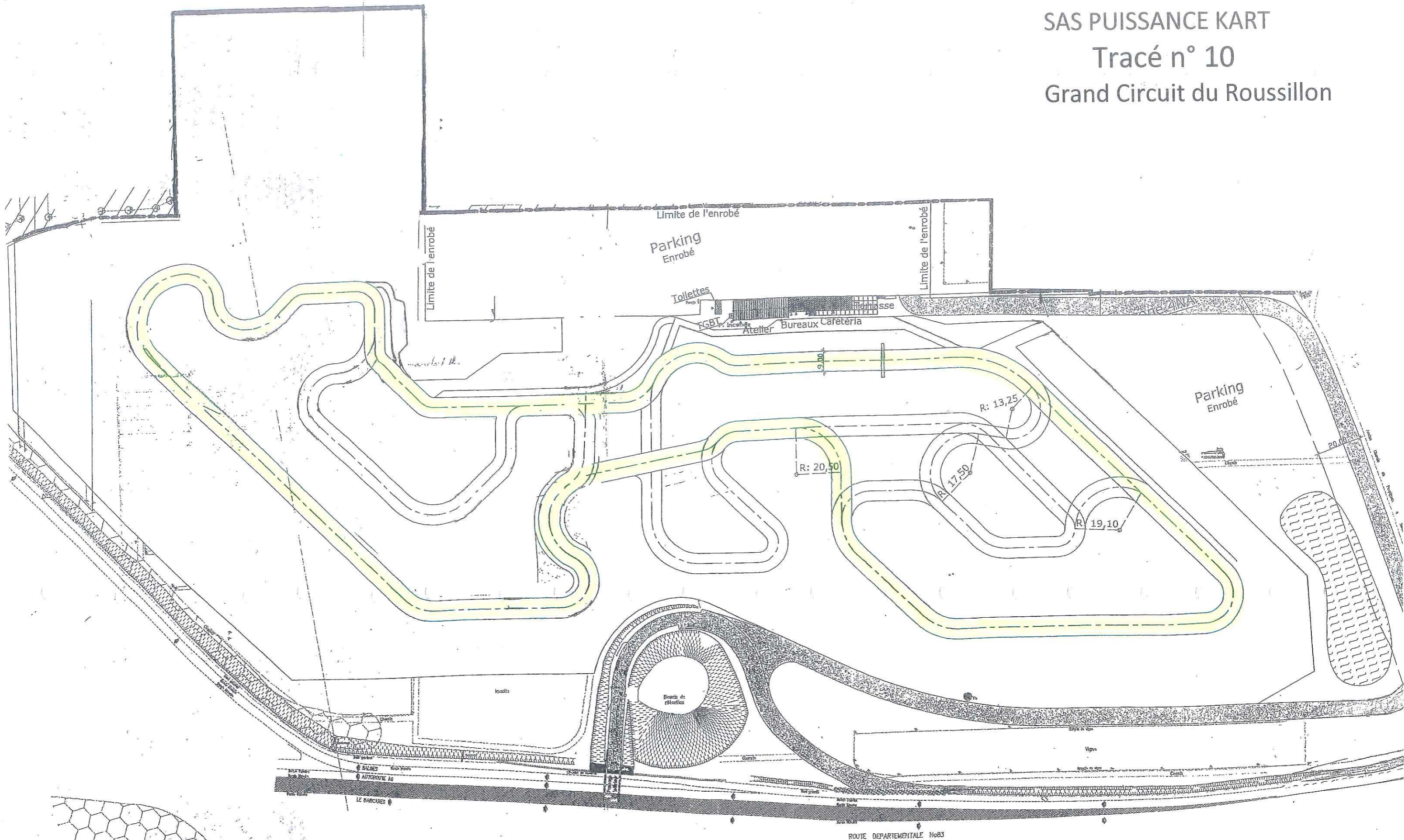
VUE D'ENSEMBLE

SAS PUISSANCE KART  
Tracé n° 9  
Grand Circuit du Roussillon

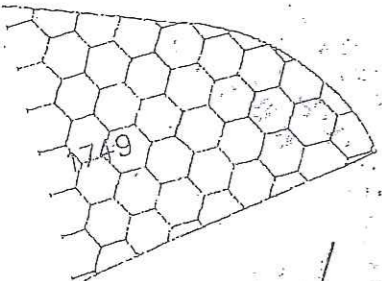


VUE D'ENSEMBLE

SAS PUISSANCE KART  
Tracé n° 10  
Grand Circuit du Roussillon

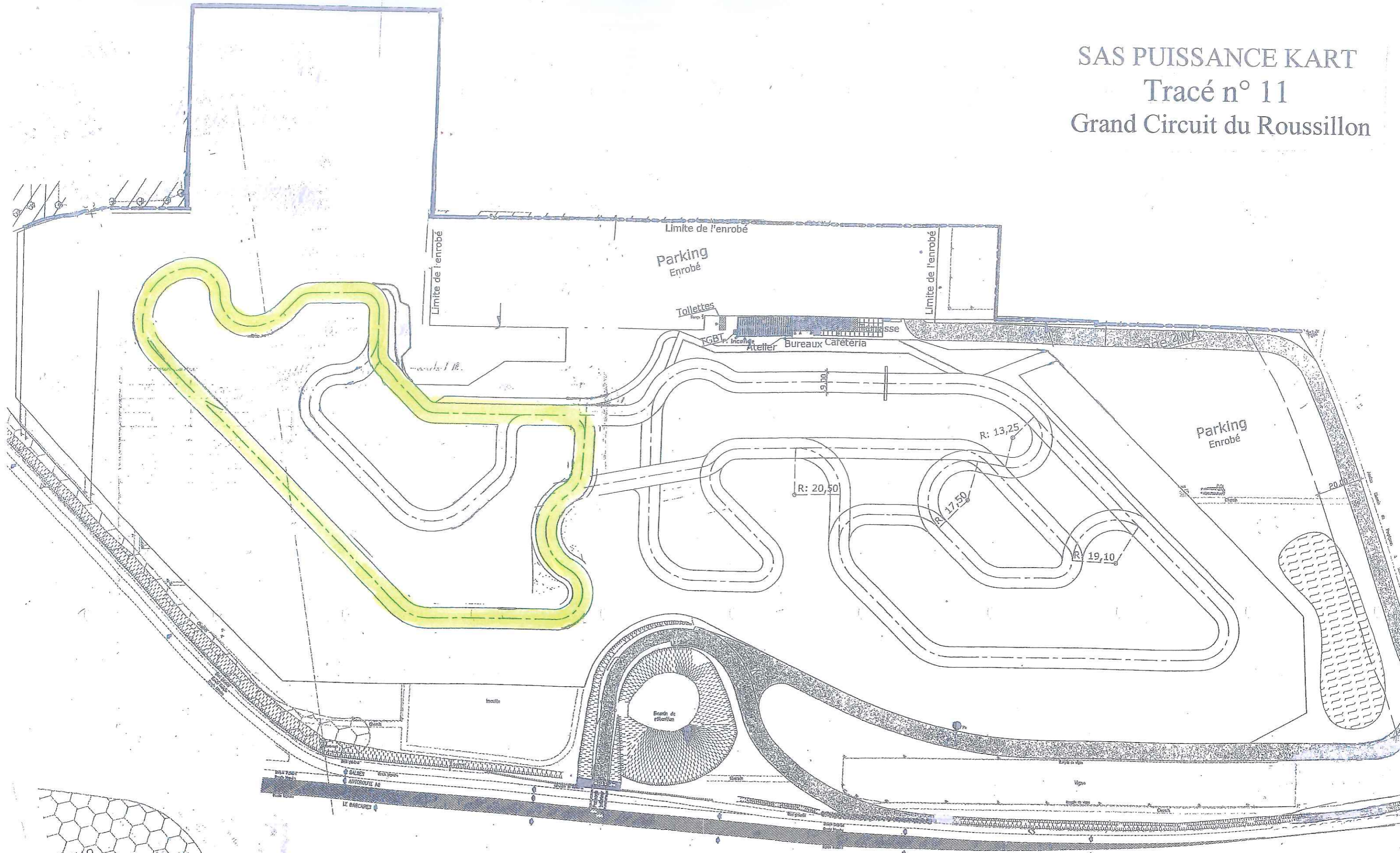


VUE D'ENSEMBLE

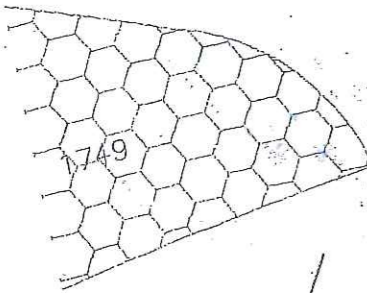




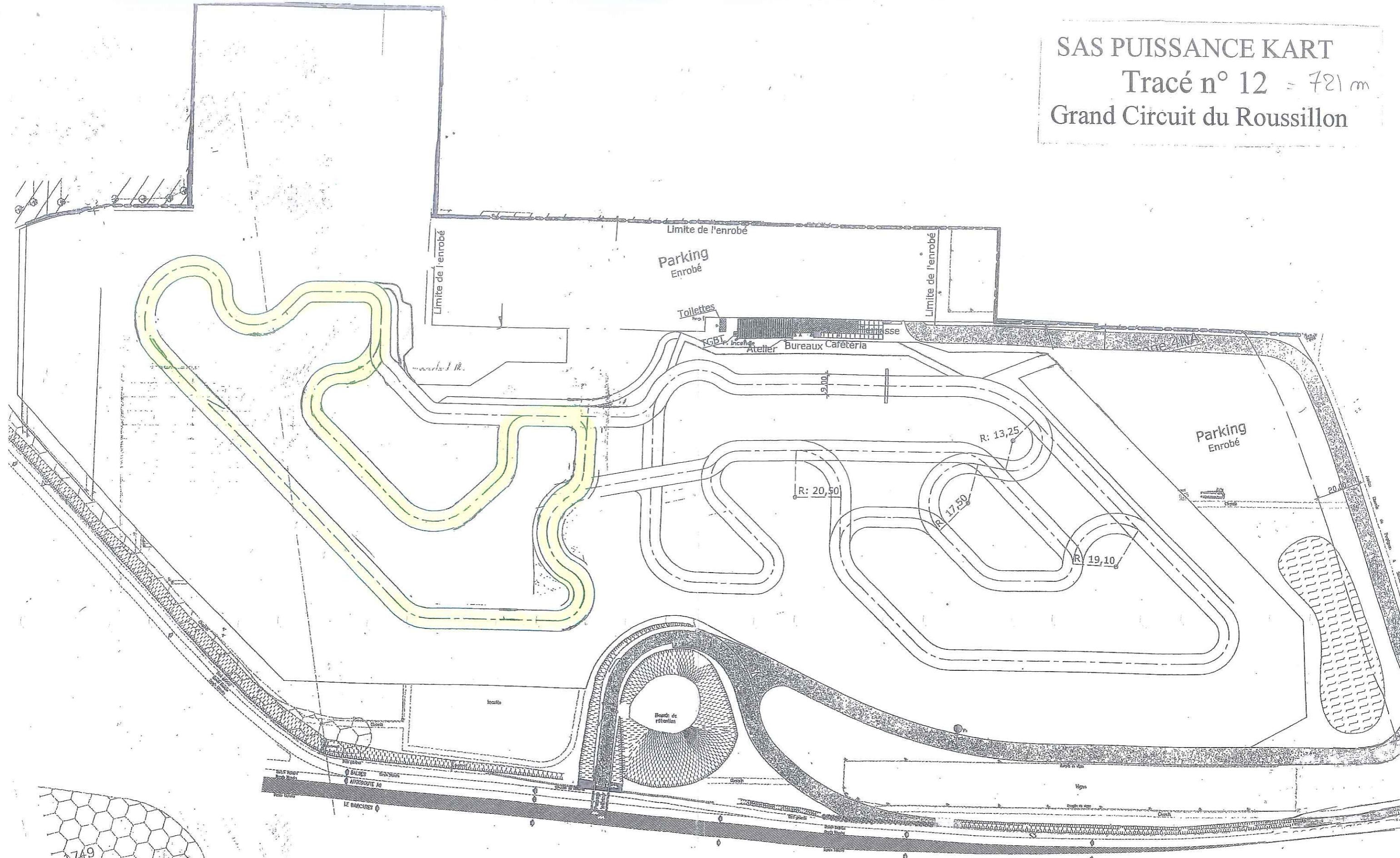
SAS PUISSANCE KART  
Tracé n° 11  
Grand Circuit du Roussillon



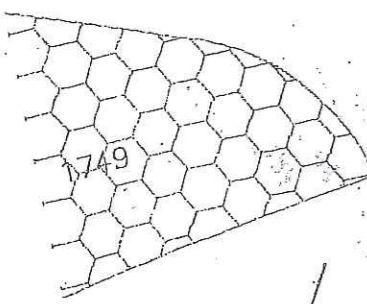
VUE D'ENSEMBLE



SAS PUISSANCE KART  
Tracé n° 12 = 721 m  
Grand Circuit du Roussillon



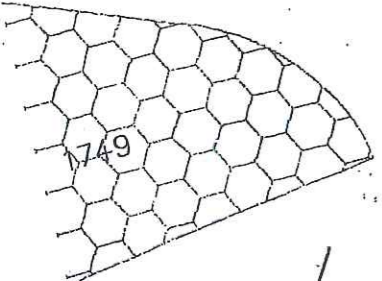
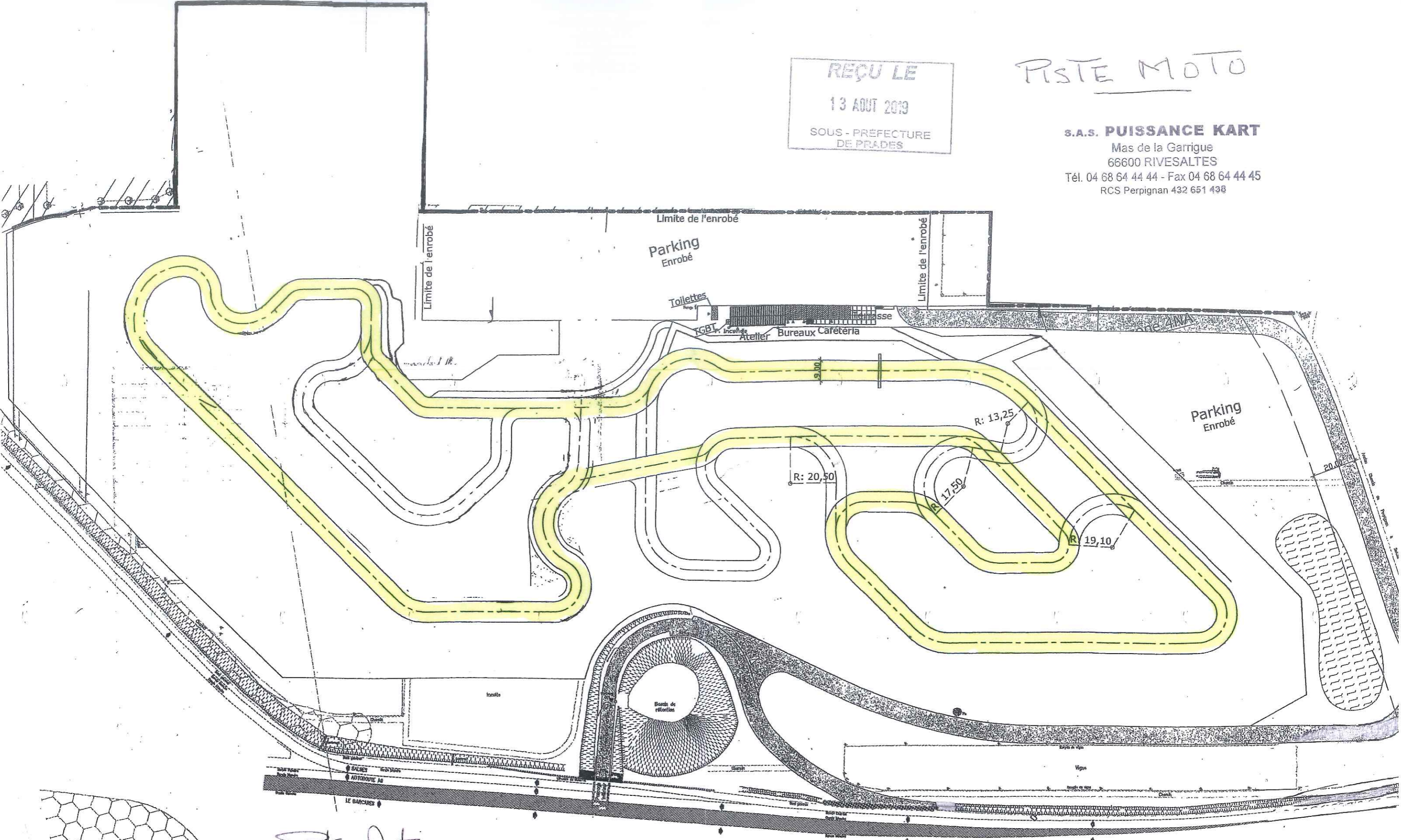
VUE D'ENSEMBLE



REÇU LE  
13 AOUT 2019  
SOUS - PRÉFECTURE  
DE PRADES

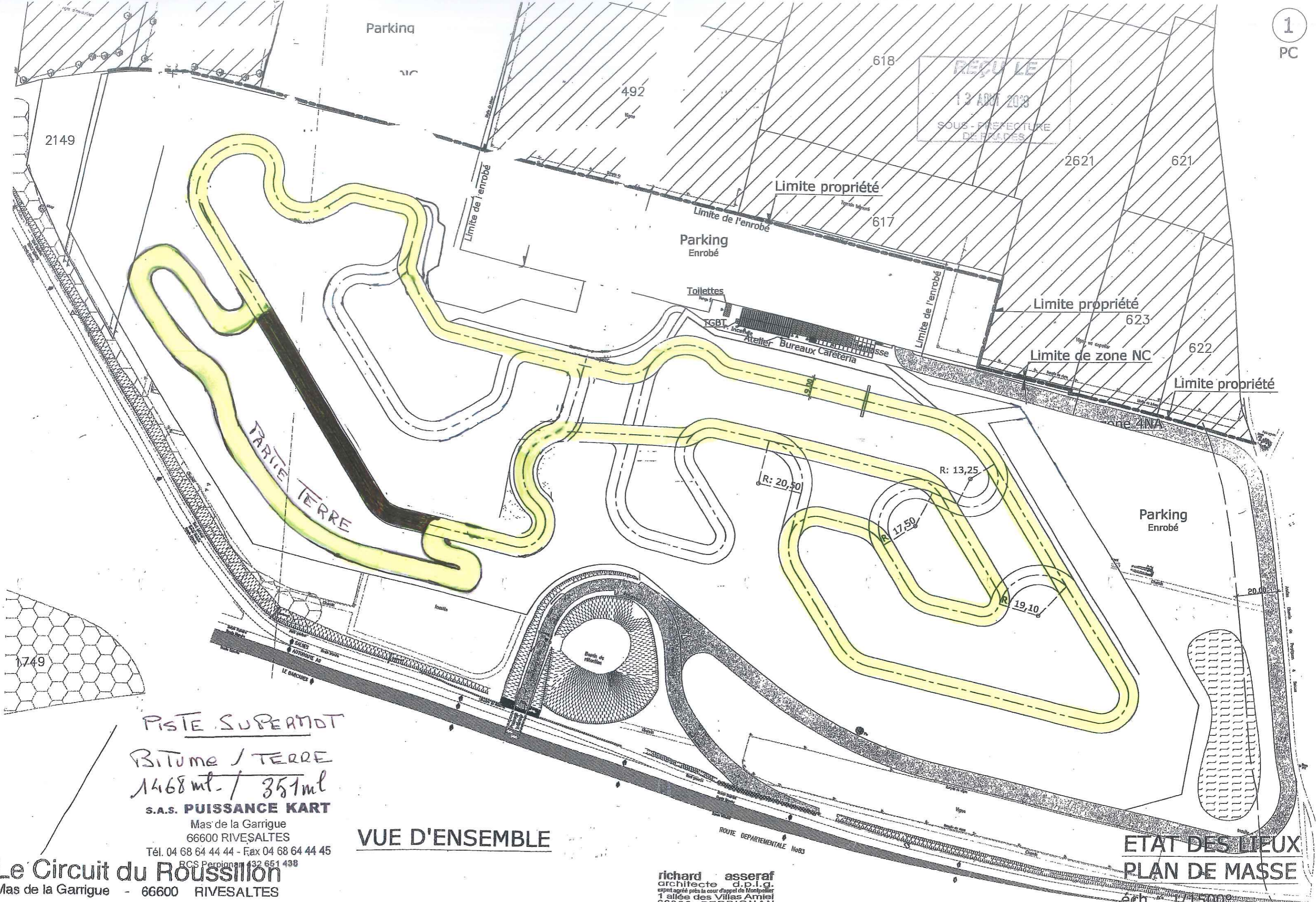
TRISTE MOTO

**S.A.S. PUISSANCE KART**  
Mas de la Garrigue  
66600 RIVESALTES  
Tél. 04 68 64 44 44 - Fax 04 68 64 44 45  
RCS Perpignan 432 651 498



Triste Moto  
1587ml

VUE D'ENSEMBLE



**PISTE SUPERMOT**  
 Bitume / TERRE  
 1468ml / 351ml  
**S.A.S. PUISSANCE KART**  
 Mas de la Garrigue  
 66600 RIVESALTES  
 Tél. 04 68 64 44 44 - Fax 04 68 64 44 45  
 RCS Perpignan 432 651 438

**VUE D'ENSEMBLE**

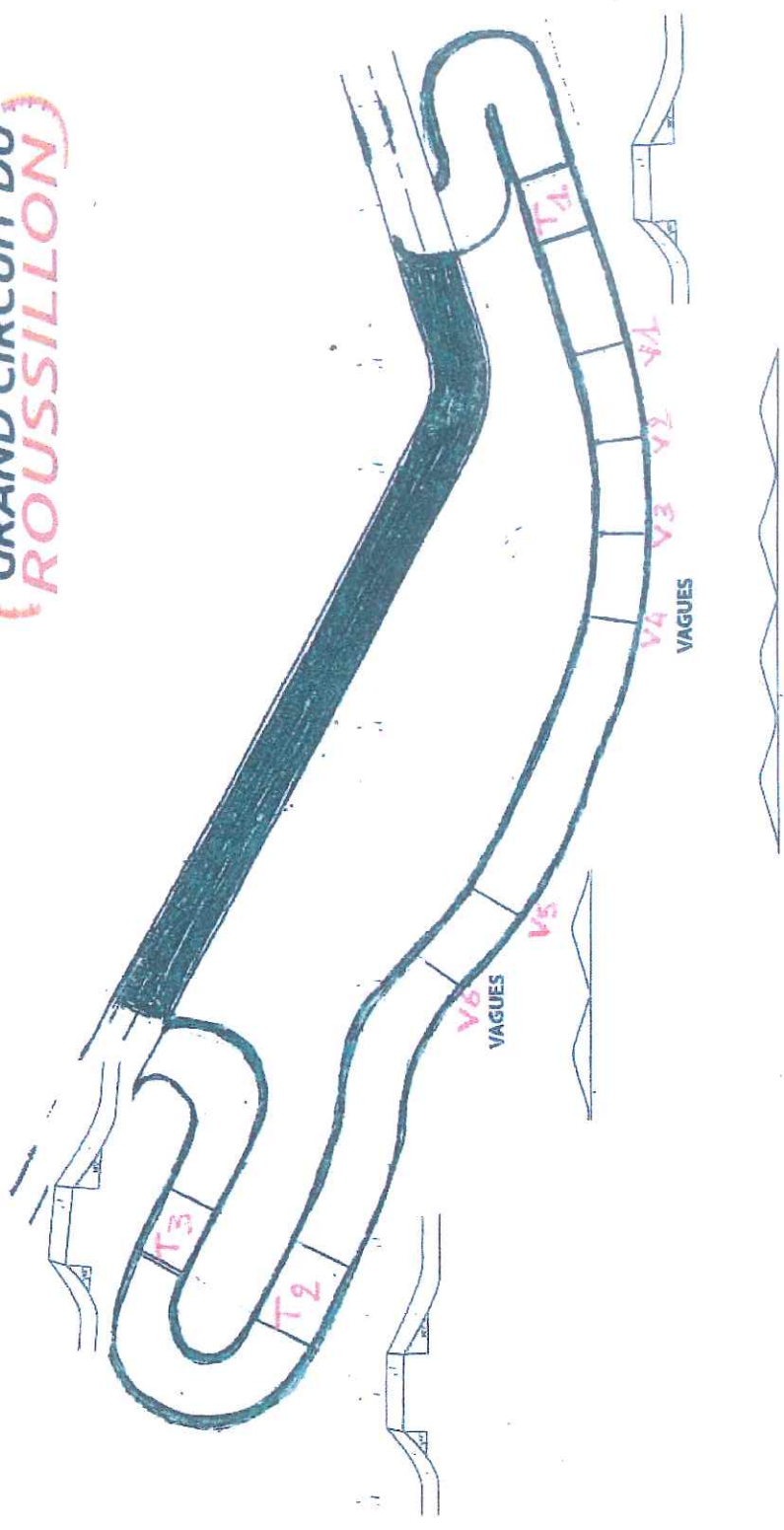
**ETAT DES LIEUX  
 PLAN DE MASSE**

**Le Circuit du Roussillon**  
 Mas de la Garrigue - 66600 RIVESALTES  
**PLAN DE MASSE**

**richard asseraf**  
 architecte d.p.i.g.  
 expert agréé près la cour d'appel de Montpellier  
 1 allée des Villas Amiel  
 66000 PERPIGNAN  
 Tél. 04 68 51 11 65 Fax 04 68 34 71 76

éch. 1/1500

GRAND CIRCUIT DU  
ROUSSILLON



PISTE TERRE . 351 ml.

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Direction

Perpignan, le 16 OCT. 2019

### DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2019259-0001 du 16 septembre 2019 modifiant la délégation de signature accordée M. Philippe Junquet, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Mme Séverine Cathala, directrice adjointe et à M. Xavier Prud'hon, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté du 4 juin 2018, visé ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de service suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

**M. Frédéric Ortiz**

chargé du service environnement forêt et sécurité routière:

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, II-B, X-A à X-B, X-C-3, X-C-4, X-C-6, X-C-7, X-C-8, X-C-9, X-C-11, X-C-14, X-C-15, X-C-16, X-C-17, X-C-19, X-C-20, X-C-21, X-C-22, X-C-23 (à l'exception du plan de chasse départemental), X-C-24, X-C-25, X-E, X-F, X-G, X-H, X-I, X-J, XI, XII

**M. Pierre-Arnaud Martin**

chargé du service aménagement

I-A-1-a et I-A-1-b, IV-A à IV-D, sauf les permis de construire liés à la production d'énergie (R422-2b), les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM, V-A à V-C, VI-B

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

☎ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Fax :

☎ +33 (0)4.68.38.11.29

**M. Philippe Orignac**

adjoint au chargé du service aménagement

I-A-1-a et I-A-1-b, IV-A à IV-D, sauf les permis de construire liés à la production d'énergie (R422-2b), les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM, V-A à V-C, VI-B

**Mme Isabelle Jory**

Chargée du service ville habitat construction

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, III-A-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-B-1 et III-B-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-D, IV-A-1, IV-E

**Mme Hélène Pillard**

adjointe à la chargée du service ville habitat construction

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, III-A-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-B-1 et III-B-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-D, IV-A-1, IV-E

**M. Didier Thomas**

chargé du service économie agricole

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, VIII sauf pour les aides d'un montant supérieur à 15 000 euros, les refus d'aides et les contrôles entraînant des pénalités supérieures ou égales à 1000 euros et les décisions d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, XI, XII.

**M. Nicolas Rasson**

chargé du service de l'eau et des risques

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A, VII, IX, X-D, XI, XII, XIV

**Mme Christine Romain**

chargée du secrétariat général

I-A-1 à I-A-3, I-B-1 et I-B-2, I-D, II-A-4

**Mme Audrey Didier de Saint Amand**

adjointe à la chargée du secrétariat général

I-A-1 à I-A-3, I-B-1 et I-B-2, I-D, II-A-4

**M. Frédéric Berliat**

adjoint au délégué à la mer et au littoral

I-A-1-a et I-A-1-b, XIII-A à XIII-Q

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

**M. Claude Marcerou**

chef de la cellule de veille opérationnelle et coordination des exploitants routiers

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A et VII

**M. Serge Cazard**

adjoint au chef de la cellule de veille opérationnelle et coordination des exploitants routiers

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, VI-A

**M. Mohamed Zaitor**

animateur et instructeur transport exceptionnel

VI-A-1 et VI-A-2

**Mme Valérie Puig**

gestionnaire de transport exceptionnel

VI-A-1 et VI-A-2

**M. Davy Houpert**

chef de l'unité politique de l'habitat,

I-A-1-a et I-A-1-b, IV-E

Mme Caroline **Abelanet**

chef de l'unité financement du logement renouvellement urbain

I-A-1-a et I-A-1-b, III-A-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements),  
III-A-3, III-B 2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements)

M. Laurent **Valdinoci**

adjoint au chef de l'unité financement du logement renouvellement urbain

I-A-1-a et I-A-1-b

M. Jean **Gasquez**

chef de l'unité construction durable

I-A-1-a et I-A-1-b, III-D

M. Mathieu **Tassel**

chargé de mission construction durable

III-D-1, III-D-5

Mme Régine **Benet**

instructrice accessibilité

III-D-1, III-D-5

Mme Isabelle **Billaud**

chef de l'unité connaissance des territoires et aménagement durable

I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D

Mme Djamila **Abdellaoui**

chef de l'unité urbanisme durable

I-A-1-a et I-A-1-b

Mme Geneviève **Silvestre**

chef de pôle aménagement montagne et littoral sud, animation de la planification

I-A-1-a et I-A-1-b

M. Jean **Figuerola**

chef de pôle aménagement plaine du Roussillon connaissance des territoires

I-A-1-a et I-A-1-b

M. Lionel **Fedecki**

chef de l'unité affaires juridiques

I-A-1-a et I-A-1-b, V-A, V-B et V-C

M. Grégory **Rebeyrotte**

chargé d'affaires juridiques et contentieux administratifs et pénal

V-A

Mme Brigitte **Lagarde**

instructeur contentieux pénal

V-A

M. Pascal **Cozette**

Chef de l'unité Application du droit des sols – Fiscalité

I-A-1-a et I-A-1-b, IV-B-1, IV-B-4, IV-B-5, IV-C-1, IV-C-2, IV-D-4

M. Patrick **Bland**

adjoint de l'unité application du droit des sols – fiscalité

I-A-1-a et I-A-1-b, IV-B-1, IV-B-4, IV-B-5, IV-C-1, IV-C-2, IV-D-4

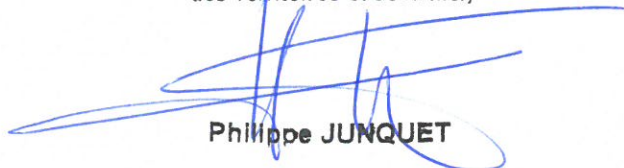


**M. Jean-Luc Gibergues**  
délégué des permis de conduire et de l'éducation routière  
I-A-1-a et I-A-1-b , II-B

Mme Guylène Barris chef de l'unité appui au management communication et conseil en compétences, Mme Véronique Baj-Frelin chef de l'unité ressources humaines, M. Bruno Flamand, chef de l'unité achats-logistique, Mme Annie Parsot chef de l'unité assistance aux pilotages et aux outils de gestion, Mme Clémentine Debat-Burkard chef de l'unité installation structures droites, M. Dominique Couteau chef de l'unité modernisation, filières crises conjoncturelles, M. Hugues Valancony, chef de l'unité PAC et Agri-environnement, M. Frédéric Macarez chef de l'unité prévention des risques, M. Cyprien Jacquot chef de l'unité mission connaissance gouvernance stratégie, M. Brice Léon chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques, M. Eric Josse chef de l'unité environnement énergies, M. Bruno Chevalier chef de l'unité nature, M. Philippe Neubauer chef de l'unité forêt, M. Gabriel Liard, chef de l'unité sécurité routière, M. Johann Schlosser, chef de l'unité gestion du littoral, M. Roland Gaudel chef de l'unité littorale des affaires maritimes, M. Anthony Coïs, chef de l'unité encadrement des activités maritimes, M. Marc François capitaine du port de Port-Vendres, M. Frédéric Gedon capitaine du port de Port-La-Nouvelle  
I-A-1-a et I-A-1-b (pour les agents de leur unité)

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,



Philippe JUNQUET

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

### DÉCISION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER portant délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.331-19, désignant les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département comme seuls autorités compétentes pour établir et liquider les taxes.

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A  
Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A, 2eme alinéa selon lequel le directeur départemental des territoires et de la mer peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants, R331-1 et suivants, relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive

Vu l'arrêté du Premier Ministre des 13 et 20 septembre 2017 nomment M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

La décision du 17 septembre 2018 en matière de fiscalité de l'urbanisme est abrogée.

#### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

Pierre-Arnaud MARTIN, chargé du Service Aménagement  
Philippe ORIGNAC, adjoint au chargé du Service Aménagement

à effet de signer les états récapitulatifs ainsi que les admissions en non valeur :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- de la taxe locale d'équipement,
- de la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles.
- de la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

Ainsi que la fourniture aux collectivités territoriales des éléments prévus par l'article R331-16 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à :

Pascal COZETTE, Responsable de l'unité Application des Droits du Sol – Fiscalité  
Nathalie SOLE, Référente fiscalité dans l'unité Application des Droits du Sol – Fiscalité  
pour procéder à la sortie des états récapitulatifs des taxes d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :**

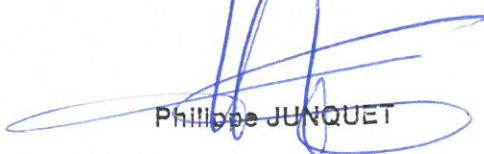
Les agents délégataires visés aux articles 2 et 3 ne sont pas autorisés à subdéléguer leurs signatures.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 16 OCT. 2019

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,



Philippe JUNQUET

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE  
L'ARRÊTÉ PREFECTORAL DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉFET DE L'AUDE

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n°DCT-BCI-2019-121 de la Préfète de l'Aude du 14 octobre 2019, donnant délégation de signature à M. Philippe Junquet, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Mme Séverine Cathala, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer et à M. Xavier Prud'hon, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs aux affaires visées par l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à M. Frédéric Berliat, Inspecteur Principal des Affaires Maritimes pour signer les actes relatifs aux affaires visées par l'article 1° alinéa 1 à 9.

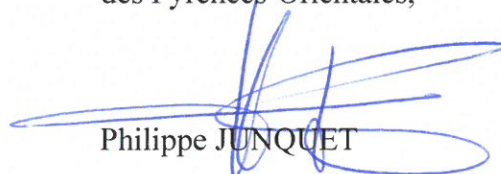
**ARTICLE 3 :** Délégation est donnée à M. Nicolas Rasson, ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chargé du service Eau et Risques, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer son intérim, à l'effet de signer, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1° alinéa 10 et 11 de l'arrêté visé ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels et d'instruction des demandes de dérogation à l'arrêté du 2 mars 2015 (interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes), visées à l'article 1° alinéa 10 et alinéa 11 de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants :

M. Claude Marcerou, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Serge Cazard, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Mohamed Zaitor, secrétaire administratif de classe normale, Mme Valérie Puig, adjoint administratif principal de première classe.

**ARTICLE 5:** La présente décision sera transmise à la Préfecture de l'Aude pour publication au recueil des actes Administratifs.

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Pyrénées-Orientales,



Philippe JUNQUET

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE MARITIME DE MEDITERRANEE

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Délégation Mer et Littoral

Unité Gestion du Littoral

**Dossier suivi par :**  
Sylvie MONGIATTI

☎ : 04.68.38.13.71  
✉ : ddtm.dml.ugl@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRETE INTER-PREFECTORAL N° DDTM/DML/UGL/2019291-0001**

portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle sur les dépendances du domaine public maritime naturel (DPMn) au profit de l'**Observatoire Océanologique de Banyuls sur Mer**, pour le déploiement d'un réseau câblé sous-marin et deux bouées instrumentées, sur le territoire de la commune de Banyuls sur Mer.

Le préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le préfet maritime de la Méditerranée

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles R 2122-1 à R 2122-8 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret N° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret N° 2009-1484 du 03 novembre 2009, relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret N° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 08 avril 2016 portant approbation du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Méditerranée - Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet maritime Méditerranée N° 287/2017 du 04 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2019259-0001 du 16 septembre 2019, portant délégation de signature à Monsieur Philippe JUNQUET ;

Vu la demande de l'Observatoire Océanologique du 27 mars 2019 ;

Vu la décision de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales du 29 avril 2019, fixant les conditions financières ;

Vu l'avis favorable du commandant de la zone maritime Méditerranée du 07 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du préfet maritime de la Méditerranée du 16 octobre 2019 ;

Considérant l'intérêt scientifique du projet ;

Considérant la mise à disposition au public des résultats des mesures effectuées ;

Considérant l'impact négligeable sur le milieu naturel ;

Surproposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

**L'Observatoire Océanologique de Banyuls sur Mer** (N° SIRET : 130 023 385 00011) – Laboratoire Arago, représenté par son directeur M. Vincent LAUDET, demeurant 1 avenue Pierre Fabre - 666560 Banyuls sur Mer, est autorisé à occuper le DPMn au large de Banyuls sur Mer, tel que défini au plan joint, aux fins de déployer deux bouées instrumentées SOLA et POLA, une station de fond instrumentée, ainsi qu'un réseau câblé sous-marin reliant la SOLA à une interface de jonction sous-marine au niveau de l'émissaire de pompage du Biodiversarium. Ce déploiement s'effectue dans le cadre de la mise en place d'une plate-forme technologique régionale du nom de REMIMED.

#### **ARTICLE 2 :**

L'instrumentation autorisée sur la station de fond par le présent arrêté se compose de 4 capteurs :

- une sonde CT (conductivité et température) ;
- une caméra PTZ HD sous-marine ;
- une sonde multiparamètre (température, salinité, turbidité, fluorescence, oxygène dissous, rayonnement photosynthétiquement actif) ;
- Une ADCP réalisant des mesures de courant et de houle.

**La pose de tout nouvel instrument de mesure devra au préalable faire l'objet d'une demande auprès du service chargé de la gestion du DPMn. Tout dispositif d'écoute passive devra donner lieu au renseignement d'un formulaire décrivant l'appareil.**

#### **ARTICLE 3 :**

Les coordonnées des bouées sont les suivantes :

. SOLA : 42°29'300 N – 03°08'700 E, positionnée à environ 1 km de la côte et sur des fonds de 27m de profondeur, disposera d'une station de fond métallique équipée d'instruments de mesures scientifiques (1,5 m<sup>2</sup> d'emprise) reliée, par un câble sous-marin, à une interface de jonction au niveau de l'émissaire de pompage du Biodiversarium. Ce réseau câblé de 15mm de diamètre, mesurera 900ml.

. POLA : 42°28'300 N – 03°15'500 E, positionnée à environ 5km de la côte et sur des fonds de 95m de profondeur.

Les conditions suivantes devront être respectées :

- Les bouées auront les caractéristiques suivantes : Hauteur totale : 3,30m – Diamètre : 2m – Partie immergée : 1,80m – Partie émergée : 1,50m – Poids : 1,5t.

Elles disposeront de la signalisation suivante : Bouée et croix de Saint André de couleur jaune – Feu : couleur jaune – Rythme : SADO, 5 éclats en 20 s – Portée : 4MN.

Elles seront maintenues au fond par des corps-morts au nombre de 2 pour SOLA et un pour POLA. Chaque corps-mort pèse 4t et a une emprise au fond de 4m<sup>2</sup>.

- le bénéficiaire ne pourra établir aucune construction supplémentaire, ni modifier l'occupation ; il ne pourra apposer ou laisser apposer par des tiers des pancartes ou panneaux-réclames de quelque nature qu'ils soient dans les limites de son autorisation.

- La maintenance et l'entretien des bouées et du réseau câblé sont assurés par le personnel de l'Observatoire Océanologique. Ils seront effectués de façon mensuelle pour les mouillages et hebdomadaire pour le câble

#### **ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée sans indemnité, pour une durée de **CINQ ANS** à compter de la date de signature du présent acte. Ce délai ne pourra en aucun cas dépasser la durée fixée et l'occupation cessera de plein droit aux termes fixés, sauf disposition contraire.

Au cours de cette période, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour cause d'intérêt public ou pour inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 :**

La superficie totale occupée est de 27m<sup>2</sup> (corps-morts, station et câble). Elle ne pourra être affectée par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir sur la matière ; aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation. Si le permissionnaire dépassait le périmètre qui lui est autorisé, il serait passible des pénalités édictées par les règlements de la grande voirie pour les occupations illicites du domaine public.

#### **ARTICLE 6 :**

La **gratuité** a été retenue pour cette occupation domaniale.

#### **ARTICLE 7 :**

Cette autorisation étant accordée à titre précaire et toujours révocable, le bénéficiaire sera tenu de libérer les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de cette décision.

#### **ARTICLE 8 :**

Les agents habilités en matière de police du DPMn ont la faculté d'accéder, à tout moment, à l'installation objet de la présente autorisation.

#### **ARTICLE 9 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation, de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation.

#### **ARTICLE 10 :**

Les plans de toutes les modifications envisagées aux installations provisoires devront être au préalable communiqués à l'unité gestion du littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales qui se réserve la faculté de les faire modifier.

#### **ARTICLE 11 :**

La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

#### **ARTICLE 12 :**

Tout manquement à l'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

#### **ARTICLE 13 :**

A la cessation de la présente autorisation d'occupation temporaire, les installations présentes sur le DPMn devront être démontées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire.

#### **ARTICLE 14 :**

##### **Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir, selon les termes des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales.

Un recours contentieux peut également être déposé par l'intéressé(e) devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34063 Montpellier Cédex 2, dans les deux mois de la réception de la notification, et par les tiers intéressés dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.



**ARTICLE 15 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le sous-préfet de Céret, M. le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, aux fins d'exécution et pour ce dernier, à l'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La notification à l'**Observatoire Océanologique de Banyuls sur Mer** du présent arrêté sera faite par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

A Perpignan, le **18 OCT. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur adjoint, délégué à la mer et  
au littoral

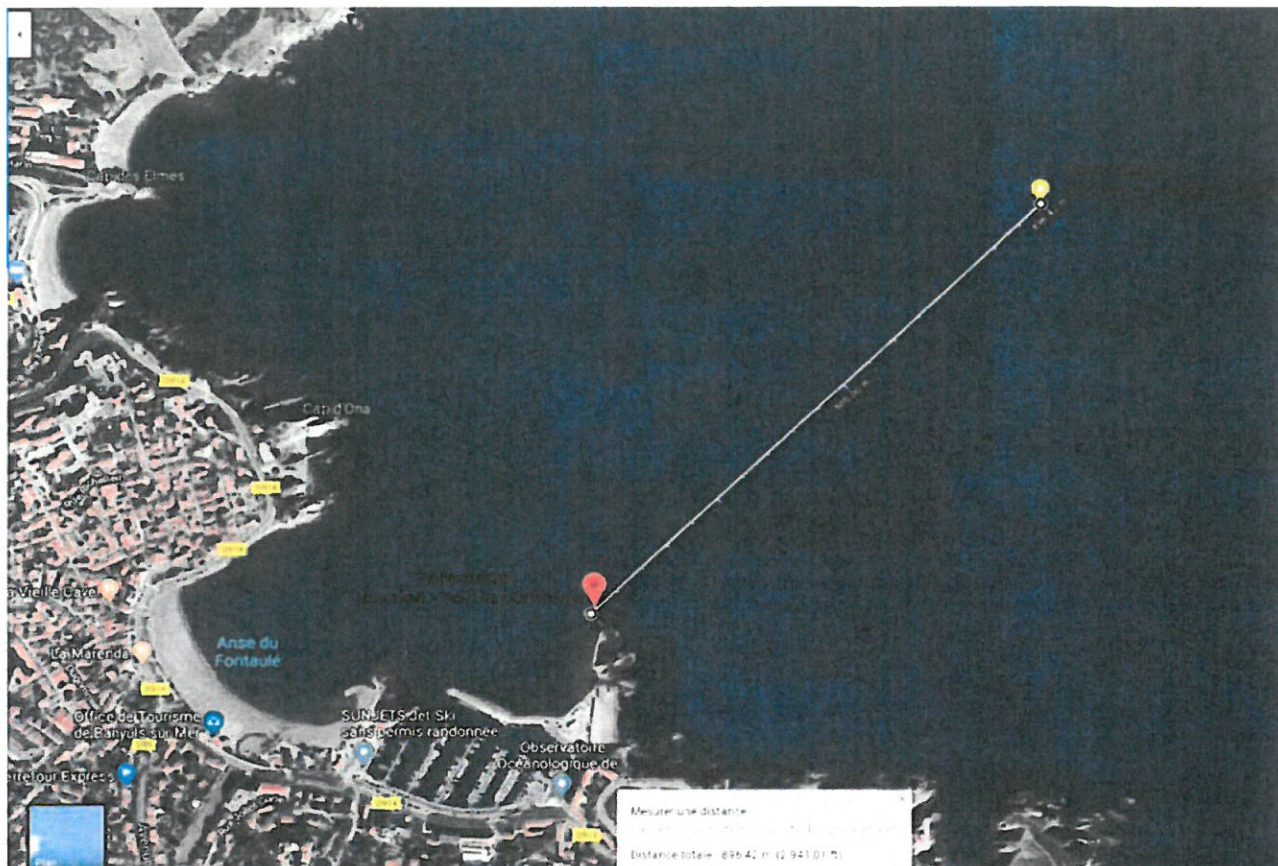


Xavier PRUD'HON

Commune Banyuls sur Mer  
Installation bouées SOLA avec réseau câblé sous-marin et POLA  
dans le cadre de la mise en place de la plate-forme technologique régionale nommée REMIMED

Annexé à l'arrêté N° DDTM/DML/UGL/2019291-0001 du 18 octobre 2019

Bouée SOLA : 42°29'300 n – 03°08'700 E



Bouée POLA : 42°28'300 N – 03°15'500 E





**PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Perpignan, le

**18 OCT. 2019**

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE  
POUR SIÉGER A LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A  
PROJET (CISAAP) RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU PRÉFET**

**EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS :**

- **D'USAGERS D'ASSOCIATIONS PARTICIPANT AU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD)**
- **D'USAGERS D'ASSOCIATIONS DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DES MAJEURS OU DE L'AIDE JUDICIAIRE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL**

**Autorité compétente pour procéder à la désignation :**

Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Orientales  
Quai Sadi Carnot  
66000 PERPIGNAN

**Date limite de réception des candidatures : 20 novembre 2019**

**Textes de référence :**

- ↳ Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1-1 et suivants et R 313- et suivants ;
- ↳ Décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 CASF
- ↳ Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation
- ↳ Circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

**Contexte**

Le préfet est compétent en vertu de l'article L313-3c) du code de l'action sociale et des familles (CASF), pour délivrer les autorisations de création, transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive.

Conformément aux dispositions de l'article L313-1-1 CASF, certaines autorisations sont délivrées après avis d'**une commission d'information et de sélection d'appel à projet (CISAAP)**, placée auprès du préfet.

Il s'agit des autorisations concernant :

- ✓ Les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse sous financement public de l'État
- ✓ Les établissements d'hébergement et d'insertion dédiés aux publics en difficulté sociale (CHRS, CPH...)
- ✓ Les foyers de jeunes travailleurs
- ✓ Les services gestionnaires de mesures judiciaires d'aide à la gestion budgétaire et de protection des majeurs

### Missions de la CISAAP et composition

La CISAAP est une instance consultative, chargée de :

- examiner les projets réceptionnés suite à la procédure d'appel à projet sur la base des comptes-rendus d'instruction établis par les services de l'État désignés par le préfet
- auditionner les candidats porteurs des projets
- se prononcer, à la majorité des membres ayant voix délibérative, sur le classement des projets en fonction de leur conformité aux critères définis dans le cahier des charges.

La composition de la commission est régie par l'article R 313-1 CASF (cf annexe 1).

Elle comprend notamment trois représentants d'usagers ayant voix délibérative dont la composition doit être renouvelée par voie du présent appel à candidature selon la répartition suivante:

- Deux représentants d'usagers d'associations participant à l'élaboration du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)
- Un représentant d'usagers d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou d'aide judiciaire à la gestion du budget familial

**Il est impératif que les représentants d'usagers ne soient pas également représentants de personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ou gestionnaires eux-mêmes .**

### Les critères de sélection des associations candidates

Les critères qui seront retenus pour sélectionner les représentants d'usagers des deux champs d'associations concernées ( PDALHPD et protection judiciaire des majeurs) sont les suivants :

- l'expertise et le savoir-faire de l'association dans le domaine du logement et de l'hébergement des publics en difficulté sociale
- le volume de son activité et sa couverture géographique
- l'existence de liens de coopération établis auprès du partenariat local
- l'appartenance à un collectif ou à une fédération nationale ou régionale

**Les représentants des associations retenues au terme de l'appel à candidatures, siégeront pour une durée de trois ans renouvelables à compter de la date de publication de l'arrêté portant composition. Le mandat est exercé à titre gratuit.**

### Le dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être constitué en complétant les formulaires joints en annexe :

- fiche de candidature de l'association (cf annexe 2)
- fiche de candidature des représentants titulaire et suppléant (une fiche par membre-cf annexes 3 et 4)

L'organisme candidat est libre de joindre tout document complémentaire susceptible de venir en appui de sa démarche.

Le dossier de candidature est à adresser à l'attention de Monsieur le Préfet des Pyrénées- Orientales et à envoyer à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

- soit par voie postale à l'adresse suivante : DDCS66- 16 bis cours Lazare Escarguel-  
66020 PERPIGNAN
- soit par voie de messagerie électronique à l'adresse suivante : [sylvie.recoulat@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:sylvie.recoulat@pyrenees-orientales.gouv.fr)

L'appel à candidatures sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et sur internet.

Les candidatures feront l'objet d'une notification de décision dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de fermeture de dépôt .

Le Préfet

  
Le Préfet  
Philippe CHOPIN

**ANNEXE 1**

**TABLEAU DE COMPOSITION DE LA CISAAP ÉTAT**

	Composition		Modalités de désignation		Nombre
	Qualité	Nombre	Instances représentatives	Acte	
<b>MEMBRES PERMANENTS À VOIX DÉLIBÉRATIVE</b>	Autorité	Le préfet de département(président)+ 3 personnels des services de l'État		Désignation	4
	Usagers	2 représentant(s) d'associations participant au PDALHPD		Appel à candidatures	4
		1 représentant d'association de la protection judiciaire des majeurs			
		1 représentant d'association ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance		Désignation	
<b>MEMBRES PERMANENTS À VOIX CONSULTATIVE</b>	Gestionnaires	2 représentants	Unions, fédérations ou groupements représentatifs	Désignation	2
<b>MEMBRES NON PERMANENTS À VOIX CONSULTATIVE</b>	Personnalités qualifiées	2 personnes		Désignation	2
	Usagers spécialement concernés	1 à 2 représentant(s)		Désignation	1 à 2
	Personnel technique	1 à 4 personnes		Désignation	1 à 4

## ANNEXE 2

<p style="text-align: center;"><b>AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR SIÉGER A LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU PRÉFET</b></p>
--

### **FICHE DE CANDIDATURE DE L'ASSOCIATION PARTICIPANT AU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT (PDALHPD)**

- Nom de l'association (joindre les statuts et l'organigramme fonctionnel)
  
- Adresses postale et électronique
  
- Éléments descriptifs de son/ses activité(s) dans les domaines relevant du PDALHPD
  
- Éléments descriptifs de son implication dans les instances d'animation et les travaux du PDALHPD
  
- Éléments de motivation de l'association à siéger à la CISAAP démontrant son intérêt pour le champ des dispositifs concernés par la procédure d'appel à projet et ses qualités en termes de représentation du secteur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté sociale

**Date et signature du responsable de l'association**

### ANNEXE 3

<p style="text-align: center;"><b>AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR SIÉGER A LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU PRÉFET</b></p>
--

#### **FICHE DE PROPOSITION DU REPRÉSENTANT EN TANT QUE MEMBRE TITULAIRE**

→Nom

→Prénom

→Fonction au sein de l'association

→Adresse électronique

→Numéro de téléphone

Le candidat s'engage par la présente fiche, à siéger gratuitement pendant une durée de trois ans, aux commissions d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive du préfet, ou à se faire représenter par son membre suppléant en cas d'absence.

**Date et Signature du membre titulaire**

**Date et cachet de l'association**



## ANNEXE 4

<p style="text-align: center;"><b>AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR SIÉGER A LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU PRÉFET</b></p>
--

### **FICHE DE PROPOSITION DU REPRÉSENTANT EN TANT QUE MEMBRE SUPPLÉANT**

→Nom

→Prénom

→Fonction au sein de l'association

→Adresse électronique

→Numéro de téléphone

Le candidat s'engage par la présente fiche, à siéger gratuitement pendant une durée de trois ans, aux commissions d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive du préfet en cas d'indisponibilité du membre titulaire.

**Date et Signature du membre suppléant**

**Date et cachet de l'association**



## ARRÊTÉ

RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

**Portant subdélégation de signature financière  
(BOP 723 dans les Pyrénées-Orientales)  
à des fonctionnaires placés sous son autorité**

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**Rectrice de la région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR-2018155-0039 du 4 juin 2018, pris par Monsieur Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Madame Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 portant nomination à compter du 7 octobre 2019 de Monsieur Julien VASSEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « services supports et experts »,

## ARRÊTE

### Article I

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le département des Pyrénées-Orientales.

Cette subdélégation couvre également :

- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescriptions ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent,
- la signature des marchés et des actes dévolus au préfet par la réglementation relative aux marchés publics pour les opérations du BOP 723 relevant du ministère de l'Education nationale sur le département des Pyrénées Orientales.

Cette délégation s'exerce dans la limite de 90 000 euros HT.

Sont exclus de la subdélégation :

- les affectations des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses,

Demeurent également soumis à l'avis préalable du préfet :

- les acquisitions et locations de biens immobiliers,
- les engagements et dépenses pour les frais publicitaires ou éditions de plaquettes.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le préfet des Pyrénées-Orientales.

### Article II

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Julien VASSEUR, adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « services supports et experts ».

### Article III

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien VASSEUR, adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « services supports et experts », la subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, ingénieur régional de l'équipement, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- Madame Magali AMOUROUX-PATELOUP, APAE, chef de la division des affaires financières,
- Madame Gabrielle SKRZYPCZAK, AAE, adjointe à la chef de la division des affaires financières,
- Monsieur Emmanuel VASSAL, AAE,
- Monsieur Stéphane BESSON, SAENES,
- Monsieur Nicolas DUGARDIN, SAENES,
- Monsieur Jérôme FINIELS, SAENES.

Article IV

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le **15 OCT. 2019**



Béatrice GILLE

## ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature  
consentie à des fonctionnaires placés sous son autorité  
pour la signature de contrats et avenants aux contrats d'association  
avec les écoles, collèges et lycées privés des Pyrénées-Orientales**

---

**La Rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L442-5 et D222-20 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 de Monsieur Philippe PAILLET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire générale de l'académie de Montpellier, chargé du service aux affaires régionales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR 2018155-039 du 4 juin 2018, pris par Monsieur Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Madame Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2019 portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 de Madame Nathalie MASNEUF, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Montpellier, en charge de la coordination interdépartementale et du département de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2019 portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 de Madame Alma LOPES, attachée principale d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines (académie de Montpellier) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 portant nomination à compter du 7 octobre 2019 de Monsieur Julien VASSEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « services supports et experts »,

## ARRÊTE

### ARTICLE I :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier à l'effet de signer les contrats et les avenants aux contrats d'association avec les écoles, les collèges et les lycées privés des Pyrénées-Orientales.

### ARTICLE II :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier, subdélégation est donnée à Madame Alma LOPES, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ; à Monsieur Julien VASSEUR, adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « services supports et experts » ; à Monsieur Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général d'académie, chargé des affaires régionales et à Madame Nathalie MASNEUF, adjointe au secrétaire général d'académie, en charge de la coordination interdépartementale et du département de l'Hérault.

### ARTICLE III :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alma LOPES, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ; de Monsieur Julien VASSEUR, adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « services supports et experts » ; de Monsieur Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général d'académie, chargé des affaires régionales et de Madame Nathalie MASNEUF, adjointe au secrétaire général d'académie, en charge de la coordination interdépartementale et du département de l'Hérault, subdélégation de signature est donnée à Madame Anne HERAIL, attachée principale d'administration de l'Etat (APAE), cheffe de la division des établissements d'enseignement privés.

### Article IV :

Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie et pour une complète publicité, au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le

15 OCT. 2019



Béatrice GILLE